

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt un, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2021.

Présents (15) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Emeline Pettex, Sophie Pajot, Lucien Texier, Frédéric Braud, Martine Pierru, Daniel Adrien, Josianne Coupart Toucher-Oger, Guy Scherrer, Yohann Marot, Christian Ferret.

Absents représentés (3) : Annie Sarrazin par Lucien Texier, Clara Fortuna par Yohann Marot, Franck Flutre par Christian Ferret

Absent non représenté (1) : Thierry Chabot (excusé)

Secrétaire de séance : Sophie Pajot

Vote du PV du Conseil Municipal du 3 novembre 2021 à l'unanimité.

2021 – 01/12 – Mise à disposition de la Digue des mizottes de la commune d'Esnandes au profit de la CDA de La Rochelle – autorisation de signature

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le Maire rappelle que La digue des Mizottes protège de la submersion marine le Nord de la Commune d'Esnandes. Elle a été mise à disposition de l'Agglomération lors du transfert automatique de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) intervenu le 1er janvier 2018. Un premier procès-verbal constatant cette mise à disposition, de la Commune d'Esnandes au profit de l'Agglomération, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être signé entre la commune d'Esnandes et la CDA de La Rochelle.

Parallèlement, la compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine » a été transférée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC).

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres.

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite, au bénéfice de l'Agglomération, des ouvrages communaux conçus ou aménagés en vue de la protection contre les inondations par débordements de cours d'eau et submersions marines, ainsi que ceux y contribuant au sens du II de l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Les ouvrages mis à disposition restent de la propriété de la commune, mais entrent dans le domaine d'exercice de la compétence GEMAPI de l'Agglomération. A ce titre, cette dernière assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoirs de gestion, renouvellement des biens mobiliers, action en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il convient dès lors de formaliser, par un premier Procès-Verbal, la mise à disposition par la commune d'Esnandes de la digue des Mizottes et du foncier associé au bénéfice de l'Agglomération de La Rochelle.

Sur ce territoire, afin de répondre au souhait de l'État d'avoir un gestionnaire unique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) se sont mises d'accord au printemps 2020 pour transférer au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC) l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Le SILEC est ainsi devenu gestionnaire de ce système d'endiguement en lieu et place de l'Agglomération. La mise à disposition des biens affectés à la compétence, de l'EPCI au syndicat mixte, s'opère dans les mêmes conditions que pour une commune, c'est-à-dire automatiquement à la date du transfert de compétence et constatée par un Procès-Verbal contradictoire. Dans un second Procès-Verbal, il a été constaté la mise à disposition par l'Agglomération de La Rochelle de la digue des Mizottes et du foncier associé au bénéfice du SILEC. En cas de modification de la gouvernance sur ce territoire (retrait de la compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron » transférée au SILEC, dissolution du SILEC, etc.), ces biens retourneront à la CdA, qui en redeviendra gestionnaire tant qu'ils resteront affectés à la compétence GEMAPI. S'ils ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, ils seront restitués à la Commune d'Esnandes, qui recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.

Ceci étant exposé, Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321 à L.1321-5, L. 5211-5-III, et L. 5211-18-I ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (18 pour) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de la Digue des Mizottes de la commune d'Esnandes au profit de la CDA de La Rochelle, ci-annexé, et tout document y afférant.

2021 – 02/12 – Parcelles appartenant au domaine public communal : incorporation des mètres linéaires dans la voirie communale.

Rapporteur : Raymond PROUX

Lors de la délibération du 15 septembre 2021 les parcelles ZB47, ZC 311, 312, 361, 362, 363 et 364, ainsi que les parcelles A 210, 212, 215, 217, 219, 221, 224 et 227 ont été classées dans le domaine communal public.

La mise à jour du plan cadastral de la commune d'Eslandes par le Pôle Topographique de Gestion cadastrale de la DGFiP impose de reporter les mètres linéaires dans le cadre de la voirie communale.

Les mètres linéaires sont les suivants :

- Parcelle ZB 47 supporte une partie de la rue du Parc Mètres de voiries = 128 mètres
- Parcelles ZC 362, 363 et 364 sont la rue du Pertuis et la parcelle ZC 361 supporte la rue des Embruns. Mètres de voiries = 78 mètres
- Parcelle ZC 312 de 56m2 se trouve sur l'avenue de la République et la parcelle ZC 311 correspond à la rue des Pertuis. Mètres de voiries = 462 mètres
- Parcelles AA 210, 212, 215, 217, 219, 221, 224 et 227 supportent le « chemin des jardins ». Mètres de voiries = 120 mètres

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (18 pour) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y référant.

2021 – 03/12 - Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique.

Rapporteur : Raymond PROUX

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré (-) donne un avis favorable (18 pour) au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

2021 – 04/12 - Aire multisports/Jeux pour enfants – dossier de demande de subventions

Rapporteur : Raymond PROUX

Dans le cadre du programme d'investissement voté lors du BP 2021 le 24 Mars 2021, Monsieur le Maire avait détaillé les opérations prévues et notamment celles pour l'aménagement de deux espaces extérieurs : équipements du square à côté de la mairie, rue du Pertuis et aménagement d'une aire multisports (24mx12m) Place Thorens-Glières.

Le montant total des travaux est estimé à 47.819 €HT et son plan de financement :

Montant PROJET	Subvention CDA LR (sollicitée)	Subvention du Département (obtenue)	Subvention Préfecture DSIL « Grandes priorités » (sollicitée)
47.819 €HT	11.955 €HT	7 506 €HT	14.345 €HT

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent (14 pour/4 contre) Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la Préfecture (DSIL « Grandes priorités »), du Département et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et signer la convention avec le département.

2021 – 05/12 - Réhabilitation de l'ancienne menuiserie – Attribution des lots – demande de subvention

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018, la commune d'Esnandes a décidée d'engager la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Menuiserie pour un montant de 770 620 € HT,

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019, la commune d'Esnandes a confié, par contrat de mandat, à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de l'ancienne menuiserie, pour un montant d'opération fixé à 770 620 €HT incluant la rémunération de la SEMDAS pour 51 950 € HT,

Par décision de Monsieur le Maire en date du 28 mars 2020, le choix de la maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe d'UBIK suite à une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, pour un montant total d'honoraires de 55 663,90 € HT et pour un coût d'objectif des travaux fixé à 556 920 € HT,

Vu l'exposé de l'Avant-Projet détaillé (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre le 17/03/2021, et les mises à jour demandées par la maîtrise d'ouvrage lors de cette présentation, et, listées dans le compte rendu n°4 établis par la SEMDAS, le coût d'objectif des travaux est conforme au coût objectif fixé ci-dessus,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 06 septembre 2021 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Menuiserie,

Considérant le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 13 lots séparés,

Considérant la décision du Maire du 03 novembre 2021 :

- déclarant infructueux les lots 01 gros-œuvre – vrd, lot 02 charpente métallique – serrurerie, lot 05 menuiseries intérieures bois, lot 12 peintures – flocage et le lot 13 ravalement de façade infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre,

- décidant de relancer une consultation pour ces 5 lots, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les principes de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre le 29/11/2021 et compte tenu de l'enveloppe du projet de 770 620 €HT, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes ayant présentées les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

lot	Désignation	Titulaires retenus	Coût base HT	Détail PSE / variantes	Total PSE retenues	Coût total HT	Coût total TTC
1	gros-œuvre - vrd	ERBTP	103 000,00 €	1-Terrasse extérieure BAR	331,14 €	103 331,14 €	123 997,37 €
2	charpente métallique – serrurerie	METALIC	107 788,76 €			107 788,76€	129 346,51 €
3	couverture	SMAC	38 922,77 €			38 922,77€ €	46 707,32 €
4	menuiseries extérieures aluminium	L'ERMITAGE ERALU	50 129,32 €			50 129,32€ €	60 155,18 €
5	menuiseries intérieures bois	ESPRIT BOIS	55 499,91 €	1-Terrasse extérieure BAR 4-Store d'occultation sur châssis et porte bureau Bibliothèque	3175,82€	58 675,73€ €	70 410,88 €
6	cloisons - doublages – plafond	GAULT	72 637,88 €			72 637,88€ €	87 165,46 €
7	électricité courants forts et faibles	COMelec	35 012,00 €			35 012,00€ €	42 014,40 €
8	chauffage ventilation plomberie	BRUNET SICOT	53 986,00 €			53 986,00€ €	64 783,20 €
9	chape	GROUPE VINET	14 100,00 €			14 100,00€ €	16 920,00 €
10	revêtement de sol carrelage - faïences	GROUPE VINET	12 100,00 €			12 100,00€ €	4 520,00 € ¹
11	revêtement de sol souple	SOLINOME	4 990,00 €			4 990,00€ €	5 988,00 €

12	peintures - flocage	SAINTONGE PEINTURE	19 028,17 €	6-Signalétique	262,56 €	19 290,73€	23 148,88 €
13	ravalement de façade	SAINTONGE PEINTURE	20 320,83 €	7-Nettoyage du bardage métallique existant sur pignon Sud bâtiment B	1 095,36 €	21 416,19€	25 699,43 €
total						592 380,52 €	710 856,63 €

Après en avoir délibéré (14 pour/4 contre), le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux (base+ PSE) aux entreprises et suivant les montants définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser la SEMDAS mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat (Préfecture de la Charente Maritime DETR/DSIL) et du Département et de la Bibliothèque départementale.

2021 – 06/12 - Réhabilitation de l'ancienne menuiserie – Bibliothèque municipale – demande de subventions

Rapporteur : Clémence DUNAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat public dédiée à l'achat public, le 19 Octobre 2021 pour le mobilier spécifique de la Bibliothèque municipale.

Les propositions de l'UGAP ont été présentées en commission municipale le lundi 13 Décembre 2021. Le choix s'est porté sur une offre des prestations pour un montant de : 37 368,02 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent (14 pour/4 contre) Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Département de la Charente-Maritime (Bibliothèque départementale).

2021 - 07/12 – Appel à projets 2022 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – dossier de demande de subvention

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cet appel à projets concerne exclusivement les implantations de caméras de vidéoprotection qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant à lutter contre la délinquance. A ce titre, l'installation de caméras sur la voie publique est le projet retenu par la Municipalité,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été déposé à la Préfecture le 14 Septembre 2021,

Considérant la consultation lancée auprès de prestataires extérieurs,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir déposer le dossier de demande de subventions pour un montant total de : 33.065,54 €HT (39.678,65 €TTC) auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime (FIPDR 2022).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (10 pour/8 contre) Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès des services préfectoraux.

2021 – 08/12 - Admissions en non-valeurs

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Comptable Public concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables et dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général de la commune s'élève à la somme de 3099,60 €,

Ces côtes ayant fait l'objet d'une provision sur l'exercice précédent, il conviendra d'émettre un titre au 7817 et un mandat au 6541 à l'appui de la liste des créances portant sur les années :

Années	Montant
2014	337,70 €
2015	575,48 €
2016	1287,35 €
2017	838,52 €
2018	60,55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (18 pour) Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés aux admissions en non-valeurs.

2021- 09/12 – Entretien des Espaces verts – année 2022 – autorisation de signature

Rapporteur : Raymond PROUX

Vu la consultation en date du 20 octobre 2021, pour un marché public d'insertion professionnelle pour l'entretien des voiries et espaces verts,

Vu l'avis de la Commission « Voiries, travaux, Espaces verts » du 10 décembre 2021,

Le choix, pour l'année 2022, s'est porté sur :

- AI 17, pour un montant moyen annuel de 38 000 € HT (renouvelable 1 an)

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, autorisent (18 pour) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2022

Informations au Conseil Municipal, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération 2020-01/06 du Conseil Municipal du 10 Juin 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux cabinets d'avocats ont été consultés pour défendre les intérêts de la commune dans les contentieux suivants :

- SCI du 12, rue Maurice Aguilon (propriétaire d'un logement situé 19 bis rue de l'Océan à Esnandes)
- L'agence « Autrement immobilier », locataire d'un local commercial appartenant à la commune, situé 25, avenue de la République à Esnandes.

Information au Conseil Municipal

Rythmes scolaires maintenus à 4 jours et demi à la rentrée 2022

Question des élus de l'opposition :

Des Esnandais(es) nous interrogent au sujet des retards du projet de Jardins partagés annoncés opérationnels au printemps dernier ?

Fin de la séance : 21h48

Le Maire, Didier GESLIN

